

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le jeudi 29 juin 2017, à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2017,
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2017 (FDAEC),
- Bois : demande d'aide à la reconstitution,
- Décision modificative budget commune 2017,
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants,
- Adhésion « Gironde Ressources »,
- Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2018,
- Nomination d'un coordinateur communal du recensement de la population 2018,
- Attribution des subventions aux associations communales,
- Informations diverses.

Saumos, le 23 juin 2017

Séance du 29 juin 2017

Présents : M. BRUNAUD Cyril, Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, Mme DUBOIS Agnès, Mme GIRONNS Géraldine, Mme GUERINET Séverine, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : M. BRUNAUD Cyril

Absents excusés : Mme BITTERLY Virginie pouvoir à M. RUIZ Manuel, Mme MAU Marie-Noëlle pouvoir à Mme CHARLE Valérie, M. JUARROS Jean-François pouvoir à Mme DEJEAN Lisette, Mme REY Céline pouvoir à M. THOMIN Jacques.

Absents : M. DURIEZ Bernard, Mme MOUTIC Claudette

1) Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017

Le procès-verbal des délibérations du 06 avril 2017 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017, sans observation.

2) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2017 (2017-014)

Madame CHARLE Valérie, fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Suite à la réunion cantonale, présentée par Madame Pascale GOT, conseillère Départementale, il est permis d'envisager l'attribution du FDAEC 2017 à la commune de SAUMOS, d'un montant de 11 679 € au titre « dotation autres investissements ou voirie sans pourcentage de répartition ».

A vu de ces éléments, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De réaliser en 2017, l'opération suivante :
 - Travaux voirie : amélioration de la résistance et renforcement des couches pour un montant total de travaux de **15 602,00 H.T.** soit **18 722,00 € TTC**
- D'assurer le financement de la façon suivante :
 - Subventions FDAEC 2017 : **11 679,00 €**
 - Auto financement : **7 073,00 € TTC**

3) Demande d'aide à la reconstitution (2017-015)

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de **6,06** ha,
- Parcelles cadastrales : totalité ou partie **Territoire de la commune de Saumos**

B	903
B	1018
B	1020

- Montant de la demande d'aide : **5 138,88 Euros.**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **6 423,60** Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **5 138,88** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **6,06** ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **5 138,88** Euros,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) :
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

4) Décisions modificatives - budget commune 2017 (2017-016)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du **Budget de la commune 2017** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

ARTICLE	LIBELE	BUDGET	DECISIONS MOIDIFICATIVES	
			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
165	Dépôts et cautions reçus	0,00	+ 1 480,00	
21731	Bâtiments publics	9 500,00	- 1 480,00	
TOTAL				

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

5) Création au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure au mi-temps) et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

(article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984) (2017-017)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (*17h30 hebdomadaires maximum*) chargé de l'appui administratif ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création à compter du 05 septembre 2017 au tableau des effectifs d'un emploi d'un adjoint administratif territorial correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, pour 17h30 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour nécessité temporaire de service et de recrutement de proximité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Adhésion « Gironde Ressources » (2017-018)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal (ou communautaire), après en avoir délibéré,

Décide :

- Approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- De désigner Madame le Maire Valérie CHARLE titulaire ainsi que Madame Anne CONSTANTIN sa suppléante pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7) Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2018 (2017-019)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'organisation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE

- la nomination d'un agent recenseur communal pour le recensement de la population en 2018,
- l'agent recenseur percevra une rémunération calculée en tant qu'agent occasionnel à durée déterminée, avec cotisation sociale à l'IRCANTEC. La dépense sera inscrite au Budget 2018.

8) Nomination d'un coordinateur communal du recensement de la population, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour 2018 (2017-020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE

- la nomination en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018, de Madame GARRIGOU Zélida.
- Ses missions sont celles par décrets et arrêté susvisés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Attribution de subvention aux associations communales pour 2017 (2017-21)

Madame CHARLE Valérie expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la commission.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Madame CHARLE Valérie propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales suivantes :

- Association BYBLOS	550 €
- La Ronde de l'Eyron	550 €
- La Boule Saumossoise	550 €
- L'A.C.C.A.	550 €
- Moto Club Saumossois	550 €
- FOL2FITNESS	275 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de 3 025 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **signale** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur JUARROS Jean-François (l'A.C.C.A.), Monsieur RUIZ Manuel (l'A.C.C.A.), et Madame DUBOIS Agnès (La Ronde de l'Eyron), ne se prononcent pas car ils sont membres d'une association communale.